

**Délibération CA 2016/01/31 – 13**

Point 17 de l'Ordre du Jour :

**PLAN ANNUEL 2017 de FORMATION des PERSONNELS***Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 11

La politique de formation, propre à l'Université de Lorraine, intégrant bien entendu les priorités interministérielles, se décline en quatre axes majeurs pour l'année civile 2017 :

- **AXE 1 : Consolidation de l'engagement de l'établissement en faveur de ses responsabilités sociétales**
  - Lutte contre les discriminations
  - Laïcité et neutralité
  - Egalité femmes-hommes
  - Lutte contre les violences sexuelles
  - Prise en compte du handicap en situation professionnelle
  
- **AXE 2 : Accompagnement pour le maintien et le retour dans l'emploi**
  - Prévenir les risques professionnels avec une priorisation en 2017 au niveau des premiers secours et du risque routier
  - Concourir à la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS)
  - Renforcer l'accompagnement individuel dans le cadre des reclassements, repositionnements et reconversions
  
- **AXE 3 : Accompagnement dans l'emploi par le développement des compétences**
  - Consolider l'accompagnement managérial
    - Actions sur l'encadrement
    - Formations renforcées relatives aux questions européennes et à l'achat public
  - Développer les parcours de formation autour d'une logique « métier » en lien avec la démarche initiée en GPEC
  - Poursuivre le développement d'une offre de formation adaptée aux enseignants et enseignants-chercheurs
    - Pédagogie, TICE, ingénierie de projets, recherche documentaire...
  
- **AXE 4 : Accompagnement dans les évolutions statutaires**
  - Intégration des nouveaux personnels
    - Obligatoire : hygiène et sécurité
    - Formations visant l'acquisition de connaissances relatives
      - à l'environnement professionnel
      - à l'exercice théorique et pratique des fonctions
      - aux valeurs du service public
  - Préparation aux concours, examens professionnels et aux dossiers de promotion

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le plan annuel 2017 de formation des personnels.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 2 février 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le** 03/02/2017

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

**Délibération CA 2016/01/31 – 14**

Point 18 de l'Ordre du Jour :

ADHESION de L'UNIVERSITE de LORRAINE au « RESEARCH GROUPING N.ERGHY »

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 12

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'adhésion de l'Université de Lorraine au « Research Grouping N.ERGHY ».

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 2 février 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 03/02/2017



# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

### Délibération CA 2016/01/31 – 15

Point 21 de l'Ordre du Jour :

#### RENONCIATION au RECOUVREMENT d'une CREANCE

*Document transmis aux Administrateurs*

Conformément aux dispositions du code de la Sécurité Sociale, l'URSSAF Lorraine a procédé à des opérations destinées à vérifier que toutes les cotisations sociales dues par l'université ont été payées par elle. A l'issue de ce contrôle, il apparaît que l'Université doit régulariser le paiement de cotisations et contributions sociales à hauteur d'environ 110 000€.

Les montants dont l'Université est redevable correspondent principalement à la requalification en rémunérations de sommes versées par l'Université de Lorraine à ses personnels ou à des tiers, rémunérations entrant ainsi dans l'assiette des cotisations et contributions de sécurité sociale. Sur ces rémunérations, les bénéficiaires sont normalement soumis au versement de *cotisations salariales*.

**Dans le cadre de la mise en recouvrement, l'Université s'est acquittée auprès de l'URSSAF tant des cotisations et contributions patronales que des cotisations et contributions salariales sur ces sommes.**

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la renonciation au recouvrement par l'Université des sommes (correspondant aux cotisations et contributions salariales) auprès des personnels concernés par les rémunérations versées.

En conséquence, le Président de l'Université, en sa qualité d'ordonnateur, n'émettra aucun ordre de recouvrement.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 2 février 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 03/02/2017

# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

**Délibération CA 2016/01/31 – 16**

Point 22 de l'Ordre du Jour :

**MODALITE de RETRIBUTION des EXPERTISES dans le CADRE de "LORRAINE UNIVERSITE D'EXCELLENCE"**  
*Document transmis aux Administrateurs* ★ ANNEXE 13

La réalisation de l'I-SITE « Lorraine Université d'Excellence ("LUE") » requiert de confier à des tiers, experts extérieurs à l'Établissement, l'évaluation des dispositifs et actions du projet. De telles expertises conduisent l'université à s'éloigner de toute référence à un indice dans la détermination des rétributions associées.

**Le Conseil est invité à compléter et à adapter le cadre juridique de la rémunération de ces activités d'expertise spécifiques.**

Ce faisant, il s'agit de déterminer le montant global et forfaitaire de rémunération applicable à chaque mission d'expertise.

La délibération correspondante prendra fin au terme du projet "LUE".

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modalité de rétribution des expertises dans le cadre de "Lorraine Université d'Excellence".

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 2 février 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 03/02/2017



# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

### Délibération CA 2016/01/31 – 17

Point 22 bis de l'Ordre du Jour :

#### PRISE en CHARGE de DEPENSES dans le CADRE des PROJETS de FIN D'ETUDES des ETUDIANTS de L'ENIM

*Document transmis aux Administrateurs*

#### Modalités des remboursements des frais exposés par les étudiants

En application de l'article 10 de la convention de collaboration relative au Projet de Fin d'Études (PFE) de l'ÉNIM, le **Conseil est invité à fixer les conditions et les modalités selon lesquelles « La COMPOSANTE prendra en charges les frais de missions réguliers (déplacements, repas,...) des étudiants et des enseignants participants au PFE entre la COMPOSANTE et la SOCIETE sur le site suivant : *site géographique*. La décision d'envoi en mission est prise par l'Université de Lorraine en fonction des besoins du PFE et les états de remboursement sont établis selon les procédures en vigueur. »** :

Ces remboursements, sur présentation des justificatifs, concernent les frais de déplacements, de repas et d'hébergement engagés par les étudiants pour les besoins du PFE et qui ne sont pas à la charge financière de la SOCIETE.

#### **Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le remboursement des dépenses exposées par les étudiants de l'ENIM dans le cadre des Projets de Fin d'Études (PFE), comme suit :

Ces remboursements interviennent quatre fois au cours du PFE, au terme des mois de février, mars et avril et à la fin du projet. Ils ne peuvent excéder :

- **250€ pour la durée du PFE dans le cas d'une réalisation à l'ENIM**, augmentés le cas échéant des frais de déplacement supplémentaires ;
- **2 500€ par étudiant pour la durée du PFE dans le cas d'une réalisation dans une SOCIETE.**

Les barèmes applicables à chaque catégorie de frais sont les suivants :

FRAIS	Montant remboursé	Conditions
Frais de restauration	15€	forfaitaires par repas et par personne
Frais d'hébergement ponctuel	40€	forfaitaires par nuitée et par personne
Frais de logement	différence entre l'ancien loyer habituel et celui acquitté pour le nouveau logement	lorsque l'étudiant change de domicile pour se rapprocher du lieu du PFE
Frais de déplacements	0.20€ par kilomètre	véhicule personnel lorsqu'il est justifié,
	valeur faciale des titres de transport en commun ou justificatifs de paiement	
Frais annexes	absence de plafond, mise en place d'un circuit de validation (pilote de PFE puis Directeur des Relations Industrielles de l'ENIM)	péage autoroutier, taxes ou éventuels frais bancaires...

Les membres du Conseil d'Administration acceptent qu'une avance soit consentie en début de PFE aux étudiants qui en font la demande, dans la limite de 50% de la dépense estimée sur la durée du projet au regard du plafond applicable.

Les services compétents de l'Université de Lorraine et son agence comptable communiqueront les imprimés-type à utiliser.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	18
<i>Représentés</i>	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 2 février 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 03/02/2017



# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

### Délibération CA 2016/01/31 – 18

Point 24 de l'Ordre du Jour :

LEGS de Mme FERRY-MERCIOL MARIE ÉLISABETH en FAVEUR du LABORATOIRE D'ANATOMIE de la FACULTE de MEDECINE de NANCY

*Document transmis aux Administrateurs*

#### Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration acceptent à l'unanimité le Legs de Mme FERRY-MERCIOL Marie Élisabeth en faveur du Laboratoire d'Anatomie de la Faculté de Médecine de Nancy, pour un **montant maximal de 128.000 €**.

#### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 2 février 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

#### Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 03/02/2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 01/02/2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 03/02/2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.



# CONSEIL d'ADMINISTRATION

## Relevé de Délibérations

Séance du **31 JANVIER 2017**

**Délibération CA 2016/01/31 – 19**

Point 23 de l'Ordre du Jour :

**MODIFICATION des DISPOSITIFS de FINANCEMENT de la MOBILITE INTERNATIONALE ETUDIANTE (AIDES à la MOBILITE INTERNATIONALE de L'UNIVERSITE de LORRAINE)**

*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 14

L'Université de Lorraine soutient les projets de mobilité internationale des étudiants de l'Université de Lorraine, via notamment un dispositif d'aide à la mobilité internationale.

Ce dispositif comprend différentes règles et critères de financement en fonction des conditions d'éligibilité.

Il est proposé d'étendre ces conditions aux étudiants éligibles à une allocation Erasmus+, seulement dans le cas où le financement ne peut avoir lieu du fait de l'épuisement de l'enveloppe Erasmus+.

### Délibération

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les modifications du dispositif de financement de la mobilité internationale, portant extension des conditions d'éligibilité dans la limite des fonds disponibles de l'aide "Université de Lorraine".

### Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
Présents	18
Représentés	4
<b>Nombre de REFUS de VOTE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de voix POUR</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de voix CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>	<b>0</b>

Fait le 2 février 2017



Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 03/02/2017